

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur en 2012

■ En 2012, le nombre des validations délivrées au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le CNAM reste stable (4 016).

Près de 60 % des VAE octroyées restent des validations totales ; les autres concernent une partie d'un diplôme.

Le master et la licence professionnelle sont les diplômes les plus recherchés dans le cadre de la VAE : à eux deux, ils représentent 80 % des validations.

Annie Le Roux, DEPP A1

■ À l'université et au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), 4 016 personnes ont bénéficié en 2012 d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie de diplôme ou titre de l'enseignement supérieur (FIGURE 1). Ce nombre est stable par rapport à 2011.

Ces validations représentent 93 % du nombre de dossiers examinés par les jurys.

Des diplômes complets dans près de 60 % des cas

Depuis la mise en place du dispositif en 2002, la part des diplômes complets, parmi l'ensemble des validations délivrées en VAE par les établissements, n'a cessé de croître : de 17 % la première année, elle est passée à 60 % en 2011 et se stabilise en 2012 (59 %).

Ainsi, les validations totales octroyées parmi l'ensemble des validations attri-

buées en VAE dans le supérieur restent prépondérantes.

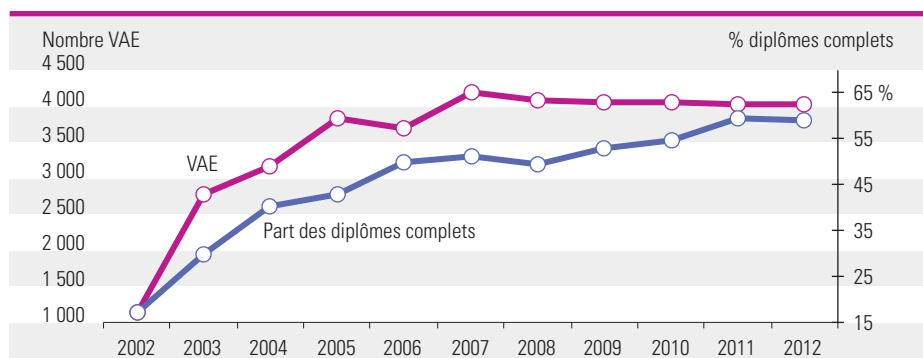
Principaux bénéficiaires d'une VAE du supérieur : les cadres

En 2012, 85 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie travaillent (actifs en emploi), 14 % sont au chômage¹ et moins de 1 % sont en dehors du marché du travail (ni en emploi, ni au chômage).

Parmi les personnes ayant un emploi, les cadres sont les principaux bénéficiaires depuis le démarrage du dispositif. En 2012, 47 % des personnes qui ont un emploi et qui s'inscrivent dans un parcours de VAE pour obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur

1. La proportion des chômeurs (calculée au sens du BIT) dans l'ensemble de la population active (en emploi, ou au chômage) est de 10,2 % en 2012.

1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2012

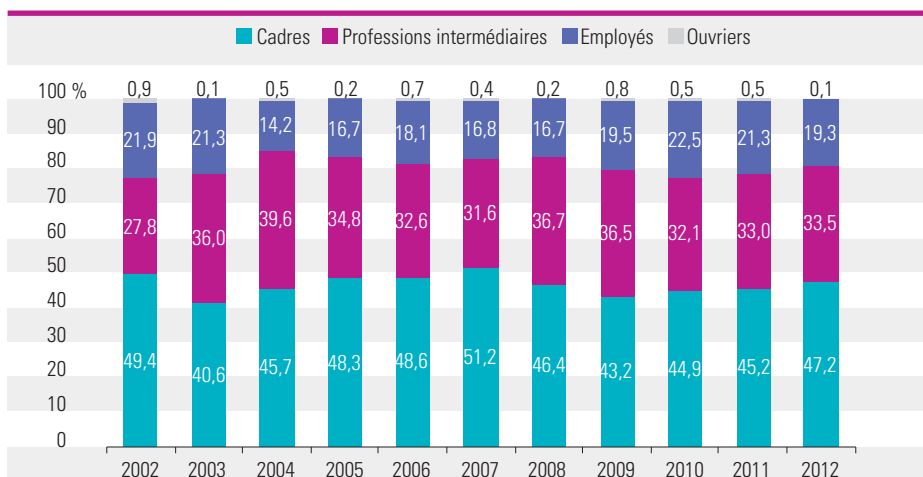


Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15

2 – Répartition des bénéficiaires de VAE ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle (%)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur (46 universités pour un total de 1 604 bénéficiaires VAE).
Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

sont des cadres (FIGURE 2). Leur part au sein des salariés augmente légèrement (45 % en 2011). La proportion des professions intermédiaires parmi les bénéficiaires d'une VAE se maintient (33 %). Pour la deuxième année consécutive, la part des employés baisse (19 % contre 21 % en 2011 et 22 % en 2010). Ils restent cependant peu nombreux au regard de leur poids dans la population en emploi. Les ouvriers sont extrêmement peu représentés parmi les bénéficiaires de la VAE (moins de 1 %). Traditionnellement plus éloignés de la formation que les cadres et les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers utilisent davantage la VAE pour obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel. 52 % des personnes qui ont obtenu tout ou partie de diplôme par validation des acquis de l'expérience sont des hommes.

Master et licence professionnelle, diplômes les plus demandés

En 2012, les licences représentent 46 % des diplômes attribués en totalité ou en partie grâce à la VAE (45 % en 2011) (FIGURE 3).

39 % de ceux qui cherchent à obtenir un diplôme par VAE visent l'attribution de la licence professionnelle, qui reste très prisée des candidats (37 % en 2011).

La demande pour le master, toujours très recherché, reste stable : 43 % des

bénéficiaires d'une VAE ont obtenu tout ou partie du master.

Parmi les grands champs disciplinaires, les demandes concernent en premier lieu les sciences économiques, la gestion et l'administration économique et sociale (près de 36 %), puis les sciences fondamentales appliquées (26 %) (FIGURE 4).

Les diplômes accordés selon l'âge

La proportion des bénéficiaires de moins de 30 ans est très faible : 5 % en 2012, proportion la plus faible depuis la création du dispositif. Les moins de 30 ans ont obtenu plus souvent que les plus âgés un DUT ou une licence professionnelle en VAE (respectivement 6 % et 44 %).

5 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les diplômes accordés et leur âge en 2012 (%) (1)

	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus
DUT-DEUST-DNTS	6,2	4,8	5,2	5,8
Licence	9,3	7,1	7,3	9,3
Licence professionnelle	43,8	40,7	40,7	32,0
Maîtrise	1,3	1,8	1,3	1,4
Diplôme d'ingénieur	1,9	1,0	1,1	0,4
Master	36,9	41,5	41,9	45,3
Doctorat	0,0	0,1	0,2	0,4
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	0,6	3,0	2,3	5,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Part relative occupée par les générations dans le dispositif	4,9	37,5	40,8	16,8

(1) Universités seules.

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes ; les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur (75 universités répondant pour un total de 3 271 bénéficiaires VAE).
Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

3 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les différents diplômes obtenus en 2012 (%) (1)

DUT-DEUST-DNTS	5,4
Licence	7,1
Licence professionnelle	39,2
Maîtrise	1,6
Diplôme d'ingénieur	1,0
Master	42,8
Doctorat	0,2
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,7
Total	100,0

(1) Universités seules.

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de renseigner ce tableau ; les résultats, établis sur la base des répondants, donnent surtout des ordres de grandeur (75 universités répondant pour un total de 3 419 bénéficiaires VAE).
Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

4 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les disciplines en 2012 (%) (1)

Droit	6,0
Sciences économiques, gestion, AES	35,7
Lettres	7,8
Autres sciences humaines et sociales (2)	21,6
Sciences fondamentales appliquées	26,2
Staps (3)	2,7
Total (hors diplômes d'ingénieur)	100,0
Diplômes d'ingénieur (sur l'ensemble)	0,5

(1) Universités seules.

(2) Y compris information et communication.

(3) Staps : sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Champ : France métropolitaine.

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

Les 40-49 ans sont les plus représentés parmi les bénéficiaires d'une VAE du supérieur (41 %) (FIGURE 5). 41 % ont obtenu tout ou partie d'une licence professionnelle et 42 % d'un master.

Parmi les 50 ans et plus, c'est le master qui est le plus représenté (45 %). Les plus

6 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le CNAM ayant utilisé le dispositif en 2012

Académies	Dossiers examinés par le jury [1]	Décisions favorables [2]	Dont diplômes attribués dans leur totalité [3]	Soit en % des décisions favorables [3]/[2]
Aix-Marseille				
Aix-Marseille Université	232	232	117	50,4
Avignon	66	62	46	74,2
Amiens				
Amiens	22	21	11	52,4
UT Compiègne	8	8	5	62,5
Besançon				
Besançon	23	20	12	60,0
UT Belfort-Montbéliard	0	0	0	0,0
Bordeaux				
Bordeaux I	22	22	15	68,2
Bordeaux II	53	50	14	28,0
Bordeaux III	14	13	13	100,0
Bordeaux IV	77	62	29	46,8
Pau	12	12	12	100,0
Caen				
Caen	49	49	9	18,4
Clermont-Ferrand				
Clermont I	43	43	34	79,1
Clermont II	28	28	9	32,1
Corse				
Corse	6	5	3	60,0
Dijon				
Dijon	68	68	56	82,4
Grenoble				
Chambéry	57	54	28	51,9
Grenoble I	28	27	20	74,1
Grenoble II	46	44	30	68,2
Grenoble III	23	23	14	60,9
INP Grenoble	2	1	1	100,0
Lille				
Artois	85	77	65	84,4
Lille I	196	196	45	23,0
Lille II	47	47	33	70,2
Lille III	29	29	25	86,2
Littoral	43	37	19	51,4
Valenciennes	88	88	50	56,8
Limoges				
Limoges	45	36	29	80,6
Lyon				
Lyon I	159	156	92	59,0
Lyon II	31	31	25	80,6
Lyon III	22	22	6	27,3
Saint-Étienne	37	37	31	83,8
Montpellier				
Montpellier I	25	24	15	62,5
Montpellier II	22	22	19	86,4
Montpellier III	13	13	9	69,2
Perpignan	45	45	30	66,7
Nancy-Metz				
Université de Lorraine	81	76	65	85,5
Nantes				
Angers	63	63	48	76,2
Le Mans	12	12	9	75,0
Nantes	49	49	36	73,5

Académies	Dossiers examinés par le jury [1]	Décisions favorables [2]	Dont diplômes attribués dans leur totalité [3]	Soit en % des décisions favorables [3]/[2]
Nice				
Nice	138	94	49	52,1
Toulon	80	71	36	50,7
Orléans-Tours				
Orléans	34	34	23	67,6
Tours	69	63	35	55,6
Poitiers				
La Rochelle	22	22	11	50,0
Poitiers	167	152	107	70,4
Reims				
Reims	58	58	40	69,0
UT Troyes	13	2	1	50,0
Rennes				
Brest	126	126	67	53,2
Bretagne-Sud	48	42	27	64,3
Rennes I	83	71	54	76,1
Rennes II	76	63	28	44,4
Rouen				
Le Havre	16	16	15	93,8
Rouen	14	14	10	71,4
Strasbourg				
Mulhouse	18	16	16	100,0
Strasbourg Université	58	51	41	80,4
Toulouse				
INP Toulouse	0	0	0	0,0
Toulouse I	39	31	20	64,5
Toulouse II	46	44	25	56,8
Toulouse III	35	35	29	82,9
Paris				
Paris I	9	6	4	66,7
Paris II	18	15	8	53,3
Paris III	14	13	10	76,9
Paris IV	7	7	5	71,4
Paris V	45	43	32	74,4
Paris VI	58	48	17	35,4
Paris VII	7	7	7	100,0
Paris IX	19	19	4	21,1
Créteil				
Marne-La-Vallée	35	34	32	94,1
Paris VIII	24	23	22	95,7
Paris XII	98	76	52	68,4
Paris XIII	54	47	34	72,3
Versailles				
Cergy-Pontoise	42	42	35	83,3
Évry	28	24	23	95,8
Paris X	55	55	43	78,2
Paris XI	108	94	29	30,9
Versailles-Saint-Quentin	60	58	43	74,1
DOM				
Antilles-Guyane	53	53	40	75,5
La Réunion	0	0	0	0,0
Total	3 845	3 573	2 203	61,7
CNAM	466	443	167	37,7
Total (dont CNAM)	4 311	4 016	2 370	59,0

Estimation DEPP quand l'information n'est pas disponible.

Remarque : le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; le dispositif de 1993 a toujours cours dans ces collectivités. Champ : France métropolitaine + DOM (hors Mayotte).

Source : MENESR DEPP, enquête n° 67

LES DISPOSITIFS DE VALIDATION DES ACQUIS

La VAP (validation des acquis professionnels) et la VAE (validation des acquis de l'expérience) sont deux dispositifs de validation des acquis.

La VAP, dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985, permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat pour les candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation.

La dispense est accordée par une commission pédagogique.

La VAE

C'est la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 qui a créé le dispositif de la validation des acquis de l'expérience. Droit individuel ouvert à tous, ce nouveau droit à la validation des acquis de l'expérience est inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail.

C'est une démarche tout à fait innovante. La loi de juillet 1992 (décret 1993) avait ouvert la voie de la validation des acquis pour l'obtention d'un diplôme en permettant la délivrance d'une partie de celui-ci. La VAE va plus loin. Elle permet par la reconnaissance de l'expérience (professionnelle ou non) d'obtenir un diplôme ou une certification dans sa totalité et pas seulement une partie de diplôme comme avec le précédent dispositif de 1992.

Le décret du 27 mars 1993 pris en application de la loi stipulait en effet que la dispense accordée ne pouvait porter sur la totalité des épreuves ou UV de diplômes. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les textes font de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification, sans passer par la formation, au même titre que la formation initiale, la formation continue, l'apprentissage.

L'accès à la certification s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats), qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications font l'objet d'un recensement dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'octroi des validations relève des jurys de validation. Également prescripteurs, ces jurys peuvent accorder des validations partielles à défaut de la totalité de la certification, et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat (rapport, étude, complément d'expérience...) pour obtenir la totalité de la certification.

L'ACCOMPAGNEMENT EN VAE

La demande de validation est présentée sous la forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ces expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé.

C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement. Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury ; un dossier utilisable se présente comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences, et qui à partir de leur analyse peut les généraliser sans les abstraire.

Toutes les demandes sont instruites à l'université par la Cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue) qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des unités de formation et de recherche (UFR)

et avec le service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation.

Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

À cet effet, selon les pratiques qui ont cours dans les universités, le candidat lorsqu'il finalise son parcours pour le diplôme ne repasse pas automatiquement devant le jury de validation. Dans ce cas, c'est le jury de diplôme qui rend la décision finale.

Enfin, entre autres procédures, l'accompagnement téléphonique est aussi d'usage, notamment pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une VAE dans un diplôme délivré par une université à distance de leur résidence.

En 2012, 6 473 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de leur parcours VAE.

âgés, qui font le choix d'une VAE à l'appui des acquis retirés d'une expérience professionnelle plus grande, auraient davantage tendance à rechercher l'obtention d'un diplôme dans des niveaux plus élevés.

Des pratiques différenciées selon les universités

En 2012, la très grande majorité des établissements a utilisé la VAE pour diplômer des adultes. En moyenne, 47 dossiers ont été examinés par les universités (48 dossiers en 2011). Les disparités entre établissements restent marquées puisque dans six d'entre eux, moins de dix dossiers ont été examinés, alors que pour sept autres universités, le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100 (FIGURE 6). Le nombre de demandes concernées reste néanmoins trop modeste pour que l'on puisse mettre en évidence des politiques propres aux universités.

Des partenariats universités-entreprises : la VAE collective

Les conventions ont été conclues par les universités davantage avec des organismes privés qu'avec des organismes publics. Également, le nombre réalisé de VAE est plus important dans la sphère privée.

Les partenariats permettent la mobilisation de ressources, de savoir-faire et d'expertises développés par les universités (accompagnement, offre, diplômes...), par les entreprises ou les organismes qui cherchent à faire bénéficier leurs salariés d'un diplôme parmi les disciplines présentées.

Les demandes de conventions pour une VAE dite collective (qui concernent plusieurs salariés de l'entreprise) sont susceptibles de variations d'une année à l'autre. ■

SOURCES

Cette étude repose sur les données fournies par les Services de formation continue des universités et le CNAM dans l'enquête n° 67 de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

en savoir plus

⊕ « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement supérieur en 2011 » *Note d'Information* 12.31, MEN-DEPP, décembre 2012.

⊕ « La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur de 2002 à 2011 », *Note d'Information* 13.29, MEN-DEPP, décembre 2013.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr